

FLAVIAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 octobre 2023 à 19 heures

Le 2 octobre deux mil vingt-trois à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly, TONKENS Gerben,

Excusé(e)s :

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, BONHOMME Jimmy à CORRAL Manuel, FELCE Lydie à TONKENS Gerben, SOUVIAT Benjamin à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

Présents : 10

Quorum : 08

Pouvoir(s) : 5

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 août 2023 : Mme Valérie HILAIRE souhaite la rectification suivante quant à son intervention au niveau des questions diverses : « la commune n'a pas proposé une aide éventuelle même si la demande n'avait pas été formulée par M. VINSON ». Modification approuvée.

Délibérations

N°2023-019 : CREATION EMPLOI

Monsieur le Maire expose qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade et qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe. Le conseil unanime, décide la création de cet emploi à compter du 2 octobre 2023.

N°2023-020 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFETIFS

Monsieur le Maire rappelle que suite à différents mouvements de personnels, (mutation et avancement de grade), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Le tableau est validé à l'unanimité des membres présents.

N°2023-021 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, qui après avoir rappelé les subventions de l'année 2022 propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations et organismes retracés ci-dessous.

Elle rappelle que la commission des Finances réunie le 31 mars dernier pour examiner les dossiers susvisés a émis un avis favorable aux différentes propositions.

Elle précise en outre que le montant alloué à l'Amicale, après entente avec son Président, Monsieur RIFFARD, a été fixé à 500 euros, l'achat de la friteuse étant supporté par le budget communal afin que ce matériel puisse être mis à disposition des associations qui en feraient la demande.

Les montants suivants sont adoptés par : 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Valérie HILAIRE et Gérard BEAL qui n'approuvent pas l'achat de la friteuse par la commune). Luc Champ président d'une association bénéficiaire ne prend pas part au vote.

Nom de l'association	Pour mémoire montant 2022	Montant 2023
Amicale Laïque (école maternelle / élémentaire)	0 €	500 €
Amicale Sport Boules de Flaviac	500 €	1 000 €
La Vallée de l'Eveil	1782.96 €	500 €
FNACA	350 €	350 €
Les Couleurs de l'Ouvèze	350 €	350 €
Olympic Sportif Vallée de l'Ouvèze	2 500 €	2 500 €
Petites Boules Flaviacoises	500 €	500 €

Sauvons notre Gaucher	500 €	-
Prévention Routière	180 €	180 €
Le Cinéma le Vivarais	0 €	500 €
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique	200 €	-
Association les donateurs de sang bénévoles de Privas	100 €	-
TOTAL	6 962.96 €	6 380 €

Mme Nelly ROCARPIN quitte la séance pour raisons personnelles.

N°2023-022 : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT – ENSEIGNEMENT MUSICAL

Monsieur le Maire rappelle les termes du rapport transmis pour information aux membres du conseil municipal et invite l'assemblée à procéder au vote. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

N°2023-023 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPCA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 et d'une prise de compétence en matière d'enseignement musical via une définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, il est nécessaire de supprimer ce libellé et de modifier les statuts de la CAPCA.

Outre le retrait de cette compétence supplémentaire, il est par ailleurs proposé un toilettage des statuts de l'agglomération afin d'intégrer les évolutions textuelles ou organisationnelles. Le conseil unanime approuve les modifications des statuts de la CAPCA

N°2023-024 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPCA - TRANSFERT COMPÉTENCE DES ENSEIGNEMENTS MUSICAUX

Monsieur le Maire expose que la présente délibération vise à approuver le transfert de la compétence enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

L'exercice de cette compétence se matérialisera par le transfert du Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas et les deux antennes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (syndicat AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Voulte-sur-Rhône. La volonté de l'agglomération est ainsi d'assurer la pérennité de la compétence enseignement musical en la généralisant via un Conservatoire intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Questions diverses :

- Engagement de la procédure de recrutement pour le remplacement de la secrétaire générale dont le départ à la retraite est prévu le 1^{er} mars 2024.
- Le prestataire VISION'AIR doit fournir les dernières photos pour le site ce qui permettra d'envisager sa mise en ligne.
- Accueil des nouveaux arrivants : moment convivial à reconduire
- Mme Valérie HILAIRE demande quelques précisions quant à :
 - o la reprise de l'auberge.
 - ⇒ M. VINSON poursuit son montage financier.
 - o Le devenir de la boulangerie
 - ⇒ Me LABELLE est en lien avec le bailleur. Un acquéreur potentiel doit faire une nouvelle proposition.
 - o La suite donnée au courrier des agents
 - ⇒ Mme Françoise BERNARD poursuit le recueil d'informations complémentaires utiles.
- Le Maire demande à l'assemblée que les questions diverses soient déposées 48h/72h avant la réunion du conseil comme mentionné dans le règlement. Cela permettrait d'autoriser des échanges étayés et d'apporter des réponses précises aux sujets évoqués.

La séance est levée à 20h00

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD,
Secrétaire de séance